

SEANCE DU 26 juin 2023

APPROBATION DE LA SEANCE DU 11 avril 2023


| Nom et prénom | Qualité | Signature | Procuration |
|-----------------------|-------------|---|-------------|
| Germain GOEPFERT | Maire |  | |
| Sabine LITZLER | Adjointe |  | |
| Thierno GUEYE | Adjoint | Absent | |
| Romuald BOYET | Adjoint |  | |
| Vincent LIDY | Conseiller |  | |
| Jean-Jacques VIROULET | Conseiller |  | |
| Arnaud BRISSIAUD | Conseiller | Absent | |
| Denis HARNIST | Conseiller | Absent | |
| Rémy GÖTTE | Conseiller |  | |
| Flavia BRUNGARD | Conseillère |  | |
| Virginie DICK | Conseillère | | |
| Christophe SENN | Conseiller | Absent | |
| Emmanuel PINTO | Conseiller | Absent | |
| Philippe JACQUET | Conseiller |  | |
| Charles STEIN | Conseiller | | |

ORDRE DU JOUR : Invitation écrite du 19/06/2023

1. Approbation de la séance du 11 avril 2023 et Informations sur les décisions prises par Délégation
2. Com/Com du Sundgau
 - Groupement de commande des assurances
3. Mise en place et Désignation du référent déontologue pour les élus
4. Baux de Chasse
5. Etude de sécurisation des rues
6. Vente d'un terrain
7. Motion Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
8. Enedis
9. Tour Alsace
10. Droit de préemption urbain (DIA) et urbanisme
11. Divers
12. Informations

TABLEAU DE PRESENCE

SEANCE DU 26 juin 2023

| Nom et prénom | Qualité | Signature | Procuration |
|-----------------------|-------------|--|-------------|
| Germain GOEPFERT | Maire |  | |
| Sabine LITZLER | Adjointe |  | |
| Thierno GUEYE | Adjoint |  | |
| Romuald BOYET | Adjoint |  | |
| Vincent LIDY | Conseiller |  | |
| Jean-Jacques VIROULET | Conseiller |  | |
| Arnaud BRISSIAUD | Conseiller |  | |
| Denis HARNIST | Conseiller |  | |
| Rémy GÖTTE | Conseiller |  | |
| Flavia BRUNGARD | Conseillère |  | |
| Virginie DICK | Conseillère |  | |
| Christophe SENN | Conseiller |  | |
| Emmanuel PINTO | Conseiller |  | |
| Philippe JACQUET | Conseiller |  | |
| Charles STEIN | Conseiller |  | |

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 26 juin 2023

Présents tous les membres sauf : Mme Virginie DICK et M. Charles STEIN, absents excusés.

Point 1 : Approbation de la séance du 11 avril 2023 et Informations sur les décisions prises par délégation

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la séance du 11 avril 2023.

Par ailleurs le Conseil Municipal nomme comme secrétaire de séance :

Le conseil municipal désigne Mme Caroline BRAND, secrétaire de mairie, assistée de Mme Sabine LITZLER.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

Permis d'aménager rue de Walheim

- Nous avons réceptionné une notification du Tribunal Administratif concernant la décision du 09/02/2023 rejetant la demande du permis d'aménager n°PA06819122E0002.
Le Maire demande au Conseil Municipal de faire les démarches auprès de notre protection juridique, afin d'être assisté par un avocat.
- Permis d'aménager n° PA06819123E0001
Considérant l'orientation d'aménagement et de programmation du PLUi susvisé n°1 pour la commune de Luemschwiler, secteur Uc rue du Moulin indiquant qu'il faut « éviter tout accès sur la rue de Walheim pour les véhicules motorisés. Une liaison douce peut en revanche être réalisée » et que « ce secteur peut être ouvert à l'urbanisation dès l'obtention d'un accès autre que par la rue de Walheim et lorsque des conditions optimales de desserte par les réseaux auront été trouvées »,
- Considérant que le projet de lotissement prévoit un accès unique aux futures constructions par la rue de Walheim, et non pas par la rue du Moulin, ce qui n'est en ce sens pas conforme au PLUi en vigueur,
Considérant la configuration actuelle de la rue de Walheim, petite route étroite desservant près de 12 maisons d'habitation à l'ouest de l'accès envisagé par le projet,
- Considérant que le projet prévoit la construction de 10 nouvelles maisons d'habitations occasionnant alors un quasi doublement de la circulation dans cette route étroite, entraînant de fait un risque pour la sécurité publique,
- Considérant l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme disposant que « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du

fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations »

- Considérant que l'accès au projet par la rue du Moulin est tout à fait possible par la parcelle section 01 n°578 également propriété du pétitionnaire.

Compte tenu des différents éléments cités ci-dessus le permis d'aménager est refusé.

Point 2 : Com/Com du Sundgau

- Groupement de commandes des assurances

Le Maire présente au Conseil Municipal la délibération prise le 17 avril 2023 par la Com/Com Sundgau pour la :

PASSATION DES NOUVEAUX MARCHES D'ASSURANCES : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Président rappelle que la Communauté de communes Sundgau a conclu le 1er janvier 2020 des marchés d'assurances pour une période de 4 années par le biais d'un groupement de commandes. Ces marchés arrivent à échéance le 31 décembre prochain. Il est donc nécessaire de conclure des nouveaux marchés.

Dans un objectif de mutualisation des compétences et d'optimisation du budget, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Outre la Communauté de communes, il est proposé que ce groupement soit composé des membres suivants : Altkirch, Durmenach, Fislis, Heidwiller, Hirsingue, Hochstatt, Luemschwiler, Steinsoultz, Walheim et Wittersdorf.

Pour ces raisons, il est proposé la signature d'une convention de groupement de commandes entre les communes citées et la Communauté de communes qui serait désignée coordinateur du groupement avec les missions suivantes :

- Gestion des modalités préalables à la passation du marché, à savoir notamment ; démarches liées à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, réception des plis ;
- Déclaration, le cas échéant : Du caractère inacceptable, inapproprié d'une offre et décider de la suite à donner ;
- D'un lot sans suite pour motif d'infructuosité aux candidats non retenus ;
- Rédaction et transmission des courriers aux candidats non retenus ;
- Attribution des marchés ;
- Rédaction du rapport de présentation et transmission des éléments requis au contrôle de légalité pour l'ensemble des lots, conformément à l'article R.2131-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Bureau de la Communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2022 portant modification de la délégation d'attributions au Président et au Bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la conclusion d'un groupement de commandes avec les communes membres susmentionnés pour la passation des nouveaux contrats d'assurances.

APPROUVE les termes de la convention, tels que présentés par son Président.

AUTORISE son Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous actes s'y rapportant.

Après lecture, Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de la convention du marché groupement de commandes d'assurances.

Vote à l'unanimité.

Point 3 : Mise en place et Désignation du référent déontologue pour les élus

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-

journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

DECIDE :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Point 4 : Baux de de Chasse

La loi locale prévoit que la commune administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires fonciers.

Les baux de chasse arrivant à échéance, il y a obligation de contacter l'ensemble des propriétaires fonciers afin qu'il se déterminent quant à l'affectation du produit de la chasse.

La période de consultation des propriétaires fonciers est fixée du 01 août 2023 au 15 septembre 2023.

Lors du Conseil Municipal du 11 avril 2023, le Conseil a fait le souhait de conserver le produit de la location de la chasse.

Le locataire actuel a été consulté concernant le renouvellement du bail en gré à gré qui commencera le 02 février 2024 et se terminera le 01 février 2033.

Nous avons contacté le locataire actuel afin de savoir sa position. Il nous a envoyé un avis favorable et a fait prévaloir son droit de priorité pour le renouvellement du bail. Il nous contactera après la parution du cahier des charges qui paraîtra cet été.

Vote à l'unanimité.

Point 5 : Etude Sécurisation des rues

M. Thomas Schmitt du bureau d'étude AMS Ingénierie Mulhouse est passé le 22/05/2023. Nous avons fait le tour du village pour définir les croisements et rues à sécuriser.

Il nous a envoyé un devis s'élevant à :

- 9 360.00 € TTC pour l'étude et les propositions
- 47 000.00 € TTC pour le coût des travaux

Nous allons déposer une demande de subvention auprès de la CEA avant de lancer l'étude.
Vote à l'unanimité.

POINT 6 : Vente de terrain

Monsieur SIMON Gabriel, propriétaire de la maison située 5 rue des Jardins et Monsieur SIMON Claude, propriétaire de la maison 7 rue des Jardins, ont sollicité la commune pour savoir s'il était possible d'acquérir une parcelle communale contiguë à leur terrain – parcelle 538 – section 02.

Il leur a été proposé de leur céder cette parcelle d'une surface totale de 0.60 ares pour la somme de 5 000 €.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide la vente du terrain au prix de 5 000 €

- autorise le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette transaction
- autorise le Maire à réaliser cette vente par acte notarié aux frais de l'acheteur.

Vote à l'unanimité.

POINT 7 : Motion Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi [visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires](#),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération

D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

Vote à l'unanimité.

POINT 8 : Enedis

Suite aux travaux d'installation de la ligne électrique souterraine sur la Parcelle 312 Section 01, la Commune de LUEMSCHWILLER a concédé une servitude conformément à la convention signée avec ENEDIS.

La convention doit être régularisée par acte notarié.
Etant précisé que l'acte authentique est entièrement aux frais de ENEDIS.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte notarié.
Vote à l'unanimité.

POINT 9 : Tour Alsace

Le tour Alsace passera dans notre commune le samedi 29/07/2023 vers midi, mais la caravane publicitaire passera déjà dans la matinée.

Le tour empruntera :

- La rue de Tagolsheim
- La Grand 'rue jusqu'au corps de garde
- La rue de l'école
- La rue de Walheim puis l'itinéraire cyclable rue de Walheim

Une réunion avait lieu le 02/05/2023 à Tagolsheim pour fixer les modalités et nous sommes en attente de précisions de la part de la COM/COM qui doit nous envoyer des flyers à destination de la population.

Nous savons d'ores et déjà qu'il y a lieu de prévoir un certain nombre de signaleurs au début de chacune des rues (une liste de ces signaleurs ainsi que le numéro de leur permis de conduire devra être fournie).

POINT 10 : Droit de préemption Urbain (DIA) et urbanisme

10-1 Droit de préemption urbain (DIA) :

- DIA06819123E0005 : Les époux Daniel KIELWASSER et Christine GROLL domiciliés 27 rue de Walheim constituent une SCI au 27 rue de Walheim – Section 01 Parcelles : 456/194 – 541/192 et 542/192
La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain
- DIA06819123E0006 et CUa 06819123E0006 : Monsieur Antoine HEITZMANN domicilié 5 rue des Charmilles – BOURBACH-LE-BAS achète le terrain situé Section 02 Parcelle 675/226 – 11 Grand- rue
La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain
- DIA06819123E0007 : Monsieur Alan BODEREAU domicilié 9a rue du Ruisseau – STEINBRUNN-LE-BAS – Section 01 Parcelle 39 – 1 rue d'Ilfurth
La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain

- DIA06819123E0008 : Les époux Albert GOTTE et Marie Anne WEINER constituent une SCI au 17 rue de Walheim Section 01 parcelles : 322/186- 323/185 et 478/186
La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain

10-2 Urbanisme : Autorisations des droits du sol

Permis de Construire :

- Monsieur Philippe BARTH et Madame Myriam WOLFF domiciliés 15 rue de la Source – LUEMSCHWILLER
Terrain situé : 15 rue de la Source
Section 02 Parcelle 586
Pour : Démolition d'un abri de jardin et construction d'un garage semi-enterré

Certificat d'Urbanisme :

Certificat d'urbanisme a :

- Certificat d'urbanisme a déposé par Maître Pierre-Alexandre BENNER – Notaire – 8 Place de la République – ILLZACH pour Section 06 Parcelles 79 et 80 lieudit : « Auf den Illfurtherweg » et Section 07 Parcelle 39 lieudit « Blech »
- Certificat d'urbanisme a déposé par Maître Laurent MATTIONI – Notaire – 5 Boulevard du Champ de Mars – COLMAR pour 15 rue du Cuir - Section 01 Parcelle 170 lieudit : « Village »

Le Maire donne la parole à M. Thierno GUEYE

➤ Plan communal de sauvegarde

M. Thierno GUEYE informe le conseil municipal :

- qu'il est à la phase finale de l'élaboration du Plan de Sauvegarde, un exemplaire du PCS sera envoyé par mail à chaque conseiller.
- Jeudi 23 juin 2023 il a participé avec la secrétaire de mairie à un exercice de simulation face aux risques majeurs thème « inondations » organisé par l'Association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques (AFPCNT) qui organise l'action innovante Prépa'Risk, en lien avec le Ministère de l'écologie, de Ministère de l'Intérieur, les préfetures et des partenaires privés.

POINT 11 : Divers

11-1 Retable :

- M. Viroulet s'est rendu au CRRCOA le 09/06/2023, ainsi que Mme Mendousse de la DRAC pour voir l'avancement des travaux de restauration du retable à Vesoul.

Les travaux déjà effectués sur le retable sont :

- L'élimination des soulèvements
- L'élimination des lacunes sur les différents panneaux

Une prochaine date de visite des ateliers CRRCOA de Vesoul sera fixée dans la semaine du 21/08/2023 afin de prendre des décisions sur différentes façons de restauration de certaines parties du retable, et la réunion de validation sera fixée courant novembre 2023.

➤ Un questionnaire d'auto évaluation de la sécurité a été complété pour la DRAC en avril. Suite à la réunion du 23/05/2023 avec Mme Mendousse de la DRAC et M. Blot, commandant de police conseiller sûreté patrimoine, nous avons réceptionné le rapport décrivant les préconisations de sécurisation du retable dans l'église.

➤ Mme De Paepe Pantixta et M. Mariani du musée Unterlinden nous ont rendu visite le 31/05/2023.

Ils souhaiteraient que le retable soit exposé au musée pour la période de mai 2024 à début septembre 2024 lors d'une exposition pilotée par l'institut National de l'histoire de l'art (INHA).

Notre retable constituerait l'œuvre principale et est le seul retable complet.

Le retable serait déposé dans notre église après sa restauration et le musée se charge ensuite du transport, et de l'assurance vers son établissement.

Des billets d'entrées gratuites seront donnés aux différents donateurs, population, conseil municipal et aux élèves de l'école qui souhaiteraient visiter le musée lorsque le retable est là-bas.

Il convient de prendre une décision sur le prêt du Retable pendant la période où a lieu l'exposition au Musée Unterlinden.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, le prêt du Retable pour l'exposition du Retable à Colmar au Musée Unterlinden de mai à septembre 2024.

11-2 Ancien Local Sapeurs-Pompiers

➤ L'entreprise Pil'Pose a effectué les travaux de Création d'une ouverture entre la salle et le local des pompiers, rehausse du sol avec isolation thermique entre la salle et le WC. Coût total de 3 229.20 € HT et 3 875.04 € TTC.

➤ L'entreprise LINGELSER a installé la porte entre le local et le dépôt
Coût total de 825 €HT et 990 €TTC.

➤ Achat de matériel électrique 284.37 €HT et 341.24 €TTC

POINT 12 : Informations

12-1 Dégradation Terrain MULTISPORTS rue du Moulin

➤ Suite au feu de poubelle sur l'aire de jeu le samedi 13/05/2023, M. le Maire a déposé plainte à la gendarmerie et l'assureur a été prévenu (montant de la franchise : 500.00 euros).

L'expert de l'assurance est venu sur place mardi 20 juin 2023 afin de déterminer la rénovation complète (devis de 18 120 € TTC ou partielle devis de 1 920 € TTC) du terrain Multisports. Nous sommes dans l'attente du rapport.

12-2 Travaux d'enrobés rue du Moulin

- M. Meyer Gérard est passé en mairie le 12/06/2023 pour demander si la commune pouvait participer financièrement aux travaux d'enrobés devant sa propriété pour la partie qui appartient à la commune (1 305.00 € HT).
Aucune participation n'ayant été octroyée par la commune pour ce type de travaux, la réponse est négative.

12-3 Presbytère

- Le curé M. Monneau Nicolas a demandé si le logement situé au-dessus de la mairie-annexe serait disponible pour l'hébergement d'un prêtre à compter du mois de septembre 2023.
Etant donné que ce local a été mis à disposition de l'association loisirs et qu'il y aurait lieu de faire des travaux de sécurisation, pour l'accès, entre autres, la réponse sera négative.

12-4 Eglise

- Mise en place d'un échafaudage à l'église le 29 juin 2023 pour effectuer les travaux :
 - Rénovation de Chaperons
 - Gouttières
 - Cadran horloge

12-5 Stagiaire

- Le jeune Alexis Lamare (de l'ADAPEI, papillons blancs) a effectué un stage de 2 semaines dans notre commune du 05/06/2023 au 16/06/2023.
Il a désherbé le cimetière et d'autres petits travaux lui ont été confiés.

12-6 Association CABARET LACH A FATZA

- Le 23 juin 2023 a eu lieu l'assemblée générale extraordinaire de l'association « CABARET LACH A FATZA » à l'ordre du jour :
 - dissolution de l'association
 - attribution de donsL'association a décidé de verser 20 000 € à la commune (10 000 € pour la rénovation du Retable et 10 000 € pour l'équipement audio et vidéo dans la Salle des Fêtes).

Le Maire donne la parole à M. LITZLER Sabine

12-7 Site Internet

- Le site internet de la commune « luemschwiller.fr » était hébergé sous JIMDO.
Suite à différents problèmes, la décision a été prise d'annuler l'adhésion à ce site qui court jusqu'au 30/06/2024.

Le site internet de la commune n'est donc plus accessible pour le moment et un message indique « site en maintenance ».

- L'entreprise « Adéquation web » de Hirsingue nous propose un hébergement et domaine sous « IONOS » et le site sera au format « Wordpress » (licence au prix de 54.00 € TTC par mois, soit 648.00 € TTC par an).
Une présentation ainsi qu'une formation d'une demi-journée nous sera dispensée pour l'utilisation de ce nouveau site.

12-8 Conteneur de bouchons et poubelle

- Un conteneur de bouchons et une poubelle ont été installés à côté des conteneurs de verre par les ouvriers communaux.

12-8 Fleurissement

- La matinée fleurissement a eu lieu le samedi 27/05/2023 : 10 personnes ont participé à cette action dont 3 conseillers municipaux.

12-9 Dates à retenir :

| | |
|-----------------------|---|
| 29/06 à 9 h | Eco-dialogues de l'eau – Maison de la Nature du Sundgau Altenach |
| 30/06 à 18h30 | Fête de l'Ecole |
| 15,16 et 17 septembre | Journées européennes du patrimoine – la Commune n'y participera pas |